

Festival National de Théâtre Amateur FESTHEA

Sélection Région SUD - Istres

Règlement du festival

ARTICLE 1. Dates et lieu

La sélection Région Sud est organisée par Mnémosyne Cie.

Elle aura lieu les 22/23/24 mars 2024 à l'espace 233. 3 Chemin de St pierre. 13800 Istres.

ARTICLE 2. Inscriptions

Les troupes amateurs qui souhaitent participer doivent transmettre un dossier de candidature avant le 15 décembre 2023, délai de rigueur.

Par Mail : festheasud@gmail.com

Par courrier : Elisabeth Véruni, déléguée Festhea Sud
Chemin des gabians 13500 Martigues

Une participation de 10€ (frais de dossier) à l'ordre de « Mnémosyne Cie » est demandée pour toute candidature déposée. Par chèque par courrier à l'adresse du délégué ou par virement : IBAN : FR76 3000 3012 4500 0372 6151 496

Après avis de notification par mail de votre sélection.

A nous faire parvenir au plus tard dans un délai de 15 jours

- Un chèque droits d'inscription 50€ à l'ordre de Festhélia
- L'autorisation SACD en cours

Tout chèque et autorisation SACD non parvenu dans ce délai annulera votre sélection.

ARTICLE 3. Conditions de programmation

Le Festival est ouvert aux compagnies de Théâtre Amateur de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Corse et de la Principauté de Monaco, qui s'expriment à l'aide du théâtre, quelle que soit la nature des représentations comédie, drame, burlesque... etc. et qui pratiquent volontairement le théâtre de façon permanente et à titre de loisirs.

Toute candidature de troupes comprenant, lors des représentations sur scène, une personne ayant exercé une activité théâtrale à titre professionnel durant les trois années précédant le Festival sera rejetée.

Cette restriction ne concerne ni le metteur en scène, ni les techniciens.

Les organisateurs se réservent le droit d'effectuer à tout moment, auprès des organismes compétents (administration fiscale, inspection du travail, fichier ANPE, etc..) toute vérification concernant l'identité et la conformité au présent article, de tout acteur d'une troupe candidate.

Le spectacle doit comporter un minimum de deux comédiens dans la distribution, il n'est pas obligatoire d'appartenir à la FNCTA pour faire acte de candidature. Un même acteur, metteur en scène, ne pourra appartenir à deux troupes se présentant au Festival.

Les temps de montage et de démontage seront pris en compte dans la sélection.

ARTICLE 4. Droits d'auteur

Une autorisation de jouer la pièce en mars 2024 aux dates du festival est nécessaire.

Le règlement des droits d'auteurs est pris en charge par le festival.

Le Festival donnera toutes les indications nécessaires aux troupes sélectionnées pour établir la déclaration.

ARTICLE 5. Présélections

A l'issue des présélections 4 à 5 troupes seront retenues.

Joindre une vidéo de l'intégralité du spectacle avant le 15 décembre 2023 de préférence en version dématérialisée sinon par courrier aux adresses mentionnées à l'article 2 du présent règlement.

Festival National de Théâtre Amateur FESTHEA

Sélection Région SUD - Istres

Règlement du festival

Deux membres, au moins, du comité de présélection, pourront, dans la mesure du possible, assister au spectacle (*Prévoir deux invitations minimum*). Par devoir de réserve, après la représentation, les personnes ayant assisté au spectacle ne rencontrent pas les comédiens ou metteur en scène de la pièce.

Les résultats de la sélection seront notifiés par courriel aux candidats au plus tard le 1^{er} février 2024

Les candidats retenus s'engagent à retourner dans les 15 jours une confirmation de leur participation, ainsi que le chèque d'inscription de 50€ à l'ordre de Festhéra, l'autorisation SACD en cours et les documents nécessaires à la communication du festival : photos, affiches, articles de presse etc....

Les troupes sélectionnées s'engagent à présenter le spectacle tel qu'il a été vu : avec la distribution, le texte et la mise en scène d'origine. Si pour des cas de force majeure un changement advenait, les troupes doivent en avertir l'organisation du festival sous peine d'être hors concours.

FESTIVAL

ARTICLE 6. Conditions d'hébergement et d'accueil

Le jour de la représentation, le festival prend en charge l'hébergement d'une nuitée et assure également un repas.

Aucun défraiement financier ne peut être accordé aux troupes participantes.

Seule, la compagnie sélectionnée par le Jury sera défrayée pour son déplacement au Festival National à St-Cyr sur Loire (TOURS) par l'organisation nationale du FESTIVAL NATIONAL FESTHÉA.

ARTICLE 7. Dispositions techniques

Les compagnies sélectionnées devront avoir leur propre régisseur

L'espace 233 à Istres, bénéficie d'un plateau technique conséquent et d'une équipe technique compétente, disponible pour vous assister dans l'installation.

Le temps d'occupation du plateau est limité.

Les organisateurs ne fournissent aucun décor ou accessoire. Chaque troupe doit prendre ses dispositions en conséquence.

ARTICLE 8. Jury et prix attribués

Le jury du Festival pour la sélection PACA comprend, 5 membres amateurs et professionnels des Arts Vivants. La délibération sera proclamée au cours de la soirée de clôture. **Présence obligatoire d'au moins deux membres de chaque compagnie lors de la remise des prix.**

Ce jury décernera les récompenses suivantes :

1er Prix : Cie retenue pour représenter la région P.A.C.A au niveau National.

2ème Prix : Cie suppléante.

3ème Prix : prix d'interprétation Féminine.

4ème Prix : prix d'interprétation Masculine.

5ème Prix : Le Prix du Public (*vote des spectateurs*)

A

le

Signature du Responsable de la Compagnie,

La signature est remplacée par le nom du Responsable de la Cie pour l'envoi par courriel.